

DECISION DU MAIRE 2026/033

Monsieur le Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

**Demande de
subvention AAP
Départemental 2026
« Lutte contre les
violences
intrafamiliales »
Centre Social
Espace J. BAKER**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

Vu le projet du Centre Social Espace J. BAKER coordonnateur du réseau VIF Bourbon-Lancy de mettre en place des actions de prévention pour sensibiliser aux violences intrafamiliales,

Vu le projet du Centre Social et d'Info Jeunes de mettre en place des actions de prévention auprès du grand public et des publics jeunes,

Vu le projet du Centre Social et d'Info Jeunes de développer des actions en partenariat avec les acteurs locaux pour renforcer les synergies dans l'accompagnement social,

Considérant que cet investissement représente un engagement financier et qu'il est nécessaire pour la Commune de solliciter toutes les subventions pouvant être allouées pour la réalisation de ce projet,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'Appel à Projets départemental 2026 « Lutte contre les violences intrafamiliales » pour des actions de sensibilisation qui seront menées en octobre et novembre 2026.

ARTICLE 2 : Le montant sollicité au Département 71 est de 1 000 € (pour un total de dépenses s'élevant à 1 645 €).

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- au Comptable Public, Responsable de la trésorerie municipale.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 20 MAI 2026

Pascal SEURE
Maire

